



AVIS À LA POPULATION

Utilisation des bacs à déchets et de recyclage

24 avril 2014-La Ville de Sainte-Adèle souhaite informer les citoyens que les bacs bleus et noirs servant respectivement au dépôt des matières recyclables et au dépôt des déchets ne doivent être placés en bordure des chemins publics qu'aux heures prévues à cet effet, et qu'ils doivent être remisés sur la propriété privée après la collecte.

Ainsi, si les bacs sont placés en bordure du chemin **avant 18h le jour précédant celui de la collecte**, ou sont laissés en bordure du chemin **après 22h le jour de la collecte**, des contraventions seront émises, sans préavis, le tout selon la réglementation en vigueur. L'amende minimale pour une infraction à la réglementation est de 100\$ plus les frais. Prenez note que cette disposition sera dorénavant **sévèrement appliquée et contrôlée**.

Pour toute information supplémentaire concernant cette réglementation, on peut communiquer avec le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle, au 450 229-2921 poste 114.